

**République Française**

Département du Gard

**Nombre de délégués**Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

8 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 0

19 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

15 décembre 2024

Numéro de la délibération

24-02

Objet de la Délibération

Ouverture de crédits 2024 - Budget  
investissementPRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le

30 JAN. 2024

Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle VAUNAGE de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :****Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi du 31 décembre 1970 modifiée et la circulaire du 25 septembre 1974,**

**Vu l'instruction budgétaire M 57,**

**Vu la délibération 23-04 du 09 février 2023** approuvant le vote du Budget Primitif 2023,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du PETR, en attendant le vote du Budget Primitif principal 2024 du PETR, il est proposé l'ouverture de crédits provisoires en section d'investissement.

**Conformément** à la réglementation (article L 1612-1 du CGCT), sur autorisation de l'organe délibérant, des crédits provisoires peuvent être ouverts dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'année précédente. Il est ainsi proposé l'ouverture de 1 625 € soit un quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2023.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- D'autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement de 1 625 €,
- De reprendre ces crédits au budget primitif 2024,
- D'autoriser le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00  
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

**Le Président**

Rémi NICOLAS